



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

n°45 – FEVRIER 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08/02/18

	Pages
Attribution de l'indemnité de fonctions à Madame Marie-Ange DELAVENNE, Vice-Présidente	3
Avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2018	3

DECISIONS DU PRESIDENT DU 19/12/17 AU 07/02/18

Services d'assurances Multirisques Industrielle, Pertes d'Exploitation, Bris de Machines et Responsabilités Civiles - Marché complémentaire avec la SARL LAND'ASSUR-MMA	4
Cession de matériel informatique à Monsieur Christophe BRAND résidant à Bénesse Marenne	5
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse	6
Indemnisation du sinistre n°17-14	7
Conventions de rachat de ferrailles des déchetteries du SITCOM – Durée : 3 ans	8
Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)	9
Marché à procédure adaptée avec INEO AQUITAINE, pour l'installation et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-surveillance sur 17 déchetteries du SITCOM Côte sud des Landes	10
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (11 lots)	11-12
Marché à procédure adaptée avec le Groupement MERLIN-BEAUVISAGE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de deux quais de transfert de déchets ménagers	13
Marché sur appel d'offres ouvert pour la location de véhicules, engins, matériel sur de courtes durées (9 lots) - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans	14-15
Marché à procédure adaptée avec ALOREM, pour la fourniture de conteneurs pour la récupération des huiles minérales usagées en déchetterie	16

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08/02/18

Attribution de l'indemnité de fonctions à Madame Marie-Ange DELAVENNE, Vice-Présidente

Le Comité syndical,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code.

VU les articles L 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents des syndicats de communes auxquels est assimilé le SITCOM, en tant que syndicat mixte fermé

VU l'arrêté du Président du 13 décembre 2017 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Marie-Ange DELAVENNE, Vice-Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Madame Marie-Ange DELAVENNE les indemnités de fonctions, à compter du 8 décembre 2017 et pour toute la durée de son mandat :

Indemnité mensuelle en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 1022 x 11,81 %

DIT que la strate de population servant de référence au calcul des indemnités reste, à la demande des intéressés, celle de 50 000 à 99 999 habitants

DIT que ces indemnités seront réglées mensuellement, et suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut de référence.

Avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2018

Le Président expose :

Au titre de l'année 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose de renouveler sur les mêmes bases de la convention 2015-2017, l'adhésion aux pôles retraite et protection sociale pour une durée d'un an.

Il est précisé que, dans l'attente de la nouvelle convention 2019-2021 entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles 1 à 8 demeure inchangé, y compris l'article 7 relatif à la contribution financière.

Le Comité syndical,

VU la délibération du 29 septembre 2015 autorisant le Président à signer la convention 2015-2017 Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion du SITCOM pour une durée d'un an, pour les motifs exposés ci-avant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2015-2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Services d'assurances Multirisques Industrielle, Pertes d'Exploitation, Bris de Machines et Responsabilités Civiles - Marché complémentaire avec la SARL LAND'ASSUR-MMA

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution*, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU l'article 139.1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU le marché initial d'assurances multirisques, pertes d'exploitation, bris de machines et responsabilités civiles de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénése-Maremne, notifié au Groupement MMA-TOKIO MARINE-GROUPAMA

VU les articles 1^{er} et 2.2bis du règlement de la consultation du marché initial, qui stipule que les contrats d'assurances des autres risques et autres sites, à reprendre à effet du 1^{er} janvier 2018, font l'objet de la présente modification du marché en application de l'article 139.1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 07/12/17

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la SARL LAND'ASSUR-MMA et après mise au point le marché susvisé d'un montant total de : 77 461,80 € TTC.

A Bénése-Maremne, le 19 décembre 2017

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Cession de matériel informatique à Monsieur Christophe BRAND résidant à Bénesse Marenne

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de Monsieur Christophe BRAND domicilié 272 chemin du Duc 40230 BENESSE Marenne

DECIDE

DE CEDER à Monsieur Christophe BRAND

Les 2 onduleurs informatiques ci-dessous achetés neufs au prix de 75 € TTC l'unité :

Numéro	Numéro de série	Date d'achat	Marque	Type	Prix unitaire € net de taxes
118	G023E52057	Avril 2015	EATON	ELLIPSE ECO 650	10 €
120	G023E52316	Avril 2015	EATON	ELLIPSE ECO 650	10 €
					Montant total net de taxes : 20 €

DIT que ces matériels seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Marenne, le 4 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 9 janvier 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Indemnisation du sinistre n°17-14

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la proposition d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation proposée d'un montant de 1 816 €.

A Bénese-Maremne, le 9 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Conventions de rachat de ferrailles des déchetteries du SITCOM – Durée : 3 ans

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers

VU les offres de rachat de ferrailles des Sociétés ADOUR METAL, DERICHEBOURG, DECONS

CONSIDERANT les propositions les plus avantageuses des Sociétés ADOUR METAL et DECONS

DECIDE

DE SIGNER les conventions de rachat de ferrailles, dont les projets sont annexés à la présente décision :

LOTS	SOCIETE
Lot 1:Secteur Marensin	DECONS
Lot 2:Secteur Marenne	DECONS
Lot 3:Secteur Seignanx	DECONS
Lot 4:Secteur Pays d'Orthe	DECONS
Lot 5:Secteur Pays Dacquois	ADOUR METAL

A Bénesse-Marenne, le 11 janvier 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société PLAST RECYCLING (33), sise 5 bis rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN

DECIDE

DE CEDER à la Société PLAST RECYCLING :

- 120 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 4T700 à 160,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 752 €.**

DIT que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne,
Le 12 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché à procédure adaptée avec INEO AQUITAINE, pour l'installation et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-surveillance sur 17 déchetteries du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 15/11/17 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 14/11/17

VU les offres de FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN, ADOUR VISION SYSTEM, INEO INFRACOM, CUNY, INEO AQUITAINE SUD et ELISANDRE ENGIENERIE relatives à la consultation en objet

CONSIDERANT que l'offre de la Société INEO AQUITAINE est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec INEO AQUITAINE le marché susvisé d'un montant global et forfaitaire de **27 367,39 € HT**.

Le marché donne lieu à une mise au point.

A Bénese-Maremne, le 18 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (11 lots)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 26/12/17 et du 29/01/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1- Fourniture de deux porteurs châssis cabine pour polybenne	ARROUZE	177 000 € HT contrat d'entretien porteur 6*2 0,06 € / km contrat d'entretien porteur 6*4 0,07 € / km
2- Fourniture et montage de deux appareils de reprise de benne et deux systèmes de bâchage mécanique	CMPO	81 910 € HT
3- Fourniture d'un porteur châssis cabine pour BOM	ARROUZE	Variante : 76 000 € HT contrat d'entretien 0,18 € / km option « moteur 350 CV » : 1 500 € HT
4- Fourniture et montage d'une BOM et d'un équipement de pesée embarquée	GEESINK	92 800 € HT
5- Fourniture d'un porteur châssis cabine pour BOM-grue	DARRIGRAND	83 700 € HT contrat d'entretien 0,0596 € / km
6- Fourniture et montage d'une BOM, d'une grue auxiliaire et d'un équipement de pesée embarquée	MANJOT	175 500 € HT
7- Fourniture d'un véhicule poids-lourd équipé d'un tri-benne	ARRIETA	76 500 € HT contrat d'entretien 0,0832 € / km option « boîte de vitesse automatique » : 2 300 € HT

8- Fourniture d'un véhicule poids-lourd à benne basculante	ARRIETA	72 500€ HT contrat d'entretien 0,0832 € / km option « boîte de vitesse automatique » : 2 300 € HT
10- Fourniture d'un fourgon tôle	DARRIGRAND	32 190 € HT
11- Fourniture d'un broyeur rapide pour végétaux	W41 TP	365 000 € HT option « protection automatique contre l'incendie » : 7 425 € HT

A Bénese-Maremne, le 31 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée avec le Groupement MERLIN-BEAUVISAGE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de deux quais de transfert de déchets ménagers

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM, et au BOAMP du 07/12/17

VU les offres de : Groupement MERLIN-BEAUVISAGE ; Groupement OTCE-INDDIGO-EQUI LIBRE ; Groupement ANTEA-IMS-BETEM-HAN UMAN ; GIRUS-ELCIMAI relatives à la consultation en objet

CONSIDERANT que l'offre du Groupement MERLIN-BEAUVISAGE est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec le **Groupement MERLIN –BEAUVISAGE** le marché susvisé, d'un montant provisoire de : 104 310 € HT, établi sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

A Bénesse-Maremne, le 31 janvier 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour la location de véhicules, engins, matériel sur de courtes durées (9 lots) - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 10/01/18 et du 29/01/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

Lot(s)	Désignation des lots
1	Engins de chantiers Chargeuses, tombereaux, pelles, bouteurs, compacteurs, nacelles
2	Véhicules VL ou PL plateaux, benne basculante ; Remorques porte engins
3	VL, fourgons, voitures utilitaires, de tourisme ...
4	BOM grues, OM traditionnelles
7	Polybennes, remorques porte caissons, ensembles articulés avec remorque fond mouvant, avec benne TP, polybennes grues ...
8	Outillage divers : compresseurs, groupes électrogènes, nettoyeurs HP, marteaux pneumatiques, plaques vibrantes, scies sur chariot, pompes de rabattement...
9	Bungalows, cabanes de chantiers, locaux de stockage

ENTREPRISES	LOTS						
	1	2	3	4	7	8	9
1 – FISPAR				X			
2 – GB LOCATION							X
3 – BOM SERVICES				X			
4 – M3	X						
5 – SOC LOCATION (LOCADOUR)	X	X	X		X	X	X
6 – AMV				X			
7 – LVT BARTHE				X	X		
8 – SUD LOCATION VOIRIE				X			
9 – SAML	X			X			
10 – LIEBHERR LOCATION	X						
11 – FAUN ENVIRONNEMENT				X			
12 – HANTSCH							
13 – COTE SUD LOCATION (CLOVIS)		X	X		X		

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins (marchés subséquents).

A Bénesse-Maremne, le 7 février 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée avec ALOREM, pour la fourniture de conteneurs pour la récupération des huiles minérales usagées en déchetterie

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 à 29 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'infructuosité de la consultation du 18/12/17

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 22/12/17 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 22/12/17

VU les offres de V3C ENVIRONNEMENT, MANERGO, ALOREM et AGECE relatives à la consultation en objet

CONSIDERANT que l'offre de la Société ALOREM est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec ALOREM le marché susvisé d'un montant total de 76 890 € HT.

A Bénese-Maremne, le 7 février 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE